

AREMCO CERAMABOND 571-P POWDER - CERAMABOND 571-P



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
 (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AREMCO CERAMABOND 571-P POWDER
 Code du produit : CERAMABOND 571-P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Colle Céramique base magnésie - Collage céramique/métal –métal/métal
 Tenue jusqu'à 1760°C

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : POLYTEC FRANCE.
 Adresse : Technosud II - Bât A - 99 rue Pierre Semard.92320.CHATILLON.FRANCE.
 Téléphone : +33 (0)1 49 65 69 00. Fax : +33 (0)1 57 19 59 60.
 info@polytec.fr
 www.polytec.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA / www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
 Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).
 Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Conseils de prudence - Prévention :

P261 Éviter de respirer les poussières.
 P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
 P285 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: rincer à l'eau avec beaucoup de savon.
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.
 Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>
 Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1309-48-4 EC: 215-171-9 OXYDE DE MAGNÉSIUM		[1]	70 <= x % <= 90

AREMCO CERAMABOND 571-P POWDER - CERAMABOND 571-P

CAS: 1344-28-1 EC: 215-691-6 OXYDE D'ALUMINIUM		[1]	10 <= x % <= 30
--	--	-----	-----------------

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas d'inhalation, transporter le patient à l'air libre et demander conseil à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer pendant plusieurs minutes sous eau courante en maintenant les paupières écartées. Enlever les lentilles de contact si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.

En cas de contact avec la peau :

Laver la peau à l'eau et au savon.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Si la victime est consciente, lui donner 1-2 verres d'eau à boire. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette du produit.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'inhalation du produit peut aggraver les problèmes respiratoires chroniques existants tels que l'asthme, l'emphysème ou la bronchite. Le contact avec la peau peut aggraver les maladies de peau existantes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

Ce produit est compatible avec tous les moyens d'extinction

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce matériau n'est en principe pas combustible, pas explosif et n'est pas inflammable. Cependant, l'oxyde de magnésium peut s'allumer en présence d'interhalogènes tels que le trifluore de chlore ou le pentafluorure de brome. L'oxyde de magnésium peut également s'allumer et exploser lorsqu'il est chauffé avec du soufre sublimé, de la poudre de magnésium ou de la poudre d'aluminium.

5.3. Conseils aux pompiers

Appliquer les mesures de protection et/ou porter des vêtements de protection spéciaux en fonction de l'incendie environnant. Utiliser des vêtements de protection et un appareil respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Porter un équipement de protection individuelle afin de prévenir les inhalations de poussières et les contacts avec la peau.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

AREMCO CERAMABOND 571-P POWDER - CERAMABOND 571-P**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Eponger et neutraliser les déversements. Les placer dans un conteneur prévu pour leur élimination. Eliminer dans le respect des normes en vigueur.

Eviter tout contact avec des halogènes et acides forts.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter de respirer les poussières. Maintenir les conteneurs bien fermés. Nettoyer rapidement les résidus solides avec un linge imbibé d'eau. Nettoyer rapidement les déversements.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des poussières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Stocker dans un endroit sec, dans du plastique propre ou des conteneurs en acier inoxydable.

Les produits doivent être stockés dans un endroit sec et frais en flacons hermétiquement fermés à des températures comprises entre 15°C et 30°C.

La durée de vie du produit est de 6 mois.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1309-48-4	10 (D) mg/m ³			A4	
1344-28-1	10 mg/m ³	-	-	-	-

- France (INRS - ED984 :2016) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
1309-48-4	-	10	-	-	-	-
1344-28-1	-	10	-	-	-	-

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Veiller à une ventilation adéquate. Conserver les contenants fermés.

Des douches de rinçage et des fontaines oculaires doivent être accessibles.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

AREMCO CERAMABOND 571-P POWDER - CERAMABOND 571-P**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.
Porter des lunettes à protection latérale.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

- Protection du corps

Porter des vêtements de protection couvrant le corps. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

En cas de ventilation insuffisante ou lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ceux-ci doivent porter un appareil respiratoire à adduction d'air ou un appareil respiratoire autonome anti-poussière approuvé de type NIOSH.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Informations générales**

Etat Physique :	Poudre.
Couleur :	Blanc cassé
Odeur :	Inodore

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non précisé. Base faible.
pH en solution aqueuse :	8 - 10.5
Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non inflammable
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	3.0 - 3.90
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
Température d'auto-ignition :	Ne s'allume pas.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de risque de polymérisation dangereuse.

10.4. Conditions à éviter

Aucune

10.5. Matières incompatibles

L'oxyde de magnésium peut s'allumer en présence d'interhalogènes tels que le chlore, le trifluorure ou le bromure, le pentafluorure de phosphore.

L'oxyde de magnésium peut s'allumer en présence d'interhalogènes comme le trifluorure de chlore ou le pentafluorure de phosphore de brome PR. L'oxyde de magnésium peut aussi s'allumer et exploser quand il est chauffé en présence de soufre sublimé, de poudre de magnésium ou de poudre d'aluminium. L'exposition à des acides forts peut également provoquer une forte réaction et une production de chaleur.

AREMCO CERAMABOND 571-P POWDER - CERAMABOND 571-P

10.6. Produits de décomposition dangereux

Des fumées peuvent être produites si l'oxyde de magnésium est chauffé au point de volatilisation (> 1700°C).

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Pas de toxicité par voie orale ou pour les yeux.

Non absorbé par la peau intacte. Un contact appuyé avec la poussière d'oxyde de magnésium peut provoquer une irritation, un assèchement et des gerçures.

L'inhalation à court terme de poussières ou de fumées d'oxyde de magnésium peut causer une irritation des voies respiratoires supérieures, de la peau, du nez et des yeux. Aucune réaction allergique connue.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Pas d'études disponibles. Considéré non mutagène en général.

Cancérogénicité :

Ce produit n'est pas listé par l'IARC, le NTP, le OSHA ou le ACGIH comme cancérogène.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Voie orale :

Oxyde de Magnésium : Après exposition répétée de l'homme à 800 mg/m³, pas d'effets observés. Après exposition répétée du bétail, 1% d'effet irritant pour le système gastro-intestinal.

Inhalation :

Oxyde de Magnésium : Après exposition répétée du rat à 3 mg/m³, pas d'effets observés.

Yeux :

Peut causer une irritation des yeux.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Non dangereux pour l'eau. La toxicité aquatique est improbable à cause de la faible solubilité du produit.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

L'oxyde de magnésium réagit avec l'eau pour produire de l'hydroxyde de magnésium. La réaction est auto-limitante à cause de la formation d'hydroxyde de magnésium insoluble. Aucune autre donnée concernant la dégradation n'est disponible.

OXYDE D'ALUMINIUM (CAS: 1344-28-1)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.2. Mélanges

Le mélange n'est pas considéré comme bioaccumulable dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Non attendu.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

AREMCO CERAMABOND 571-P POWDER - CERAMABOND 571-P

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Traiter conformément aux législations en vigueur.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Faire évaporer l'eau du sol et entreposer les résidus dans une décharge.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

14.1. Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4. Groupe d'emballage

-

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

AREMCO CERAMABOND 571-P POWDER - CERAMABOND 571-P

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.